

ARRÊTÉ N°2025-15

**OBJET : Fermeture temporaire du Parking de l'espace Bel Air
Formation Savoir Rouler**

Le Maire de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu la nécessité de fermer provisoirement le parking de l'espace Bel Air,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants et usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre d'une formation cycle SRAV (Savoir Rouler à Vélo), le parking de l'espace Bel Air sera réservé aux élèves de CM2 afin qu'ils puissent participer à ce cycle, **les lundis 24 février, 3 et 10 mars, 28 avril, 5 et 12 mai 2025, de 8h45 à 11h45.**

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques avec affichage du présent arrêté aux extrémités du parking.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du parking entre 8h et 13h.

Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 4 février 2025

Le Maire
Jérôme BÉGASSE

